

Toulouse, le 19 juin 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n° 20230619 – n° 233

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'adhésion de la commune de Gouaux de Larboust pour la compétence assainissement collectif à Réseau31 au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L122-3 et L214-1 à L214-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant le point A3.15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le besoin de Réseau31 de procéder aux opérations de requalification et d'optimisation de la station d'épuration de Gouaux de Larboust dans le cadre de l'opération n°31221-06 ;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation au titre du code de l'environnement de procéder aux aménagements nécessaires sur la station d'épuration existante sous le régime de la déclaration ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme de réaliser les aménagements nécessaires sur la station d'épuration existante sous le régime de permis de construire ou de déclaration ;

décide

Article 1 : de solliciter l'autorisation de requalification et optimisation de la station d'épuration de Gouaux de Larboust sur la commune de Gouaux de Larboust au titre du Code de l'Environnement ;

Article 2 : de solliciter l'autorisation de requalification et optimisation de la station d'épuration de Gouaux de Larboust sur la commune de Gouaux de Larboust au titre du Code de l'Urbanisme.



Jean-Pierre COMET
Vice-Président